Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de Procurations : 12
Nombre de Votants : 86
Date d'affichage du compte rendu : 28 Septembre 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 29 Septembre 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Thierry LAINE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY, Guillaume D'ANGERVILLE.

Suppléants : M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
- M. Frédéric CANCEL à M. Jean-Benoit VUITTENEZ,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Virginie LONGIN,
- M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Marie-Laurence MERVAILLE,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Martine BOUGEOT à Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
- M. Philippe DIDAILLER à M. Michel PICARD,
- M. Patrick FERRANDO à Mme Patricia ROSSIGNOL,
- M. Vincent LUCOTTE à Mme Joëlle BAZOT-BOUDOT,
- M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Pierre BROUANT,
- M. Christian POULLEAU à M. Noël BELIN.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Mme et MM. Gabriel FOURNIER, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Pascal MALAQUIN, Annie BARAT et Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Délibération

CONCLUSION D'UNE CONVENTION REGIONALE DE COHESION SOCIALE ET URBAINE AU PROFIT DE LA VILLE DE BEAUNE

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que la Région Bourgogne est fortement engagée en faveur de la cohésion sociale des territoires urbains en difficulté au travers de la mise en œuvre de Contrat de Cohésion Sociale. Sur la période 2007-2014, onze conventions ont ainsi étaient signées en Bourgogne.

Il précise que ce dispositif a été reconduit afin de permettre le soutien de projets dans les quartiers d'habitat social. Cette action a d'ailleurs été identifiée comme prioritaire au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020.

Elle s'inscrit également en cohérence avec les différentes politiques régionales (Schéma Régional Climat Air Energie, Plan Jeunesse, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire...).

Le rapporteur indique que l'objectif des Conventions est d'intervenir dans les quartiers d'habitat social prioritairement sur trois thématiques :

- favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics,
- accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie,
- favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Il souligne que ces Conventions devaient être initialement conclues uniquement avec les Agglomérations signataires d'un Contrat de Ville, les financements ayant été formalisés au titre du CPER 2015-2020 « politique de la Ville ».

Le rapporteur précise néanmoins que, par courrier du 24 juillet 2015, le Président de la Région Bourgogne propose de bénéficier tout de même d'un Contrat de cohésion. Cette Convention Régionale permettrait la mobilisation des crédits de fonctionnement suivants :

- 2015 : 67 000 €
- 2016 : 52 000 €
- 2017 : 45 000 €

Il rappelle cependant que les actions bénéficieraient uniquement aux quartiers d'habitat social de la Ville centre.

Les actions identifiées au contrat seront par conséquent déterminées par la Ville. Elles pourraient correspondre à celles déterminées dans le cadre du Contrat de Ville et bénéficier ainsi de financement.

A titre d'illustration, le rapporteur indique qu'il pourrait s'agir d'actions favorisant le retour à l'emploi, le développement d'une offre de formations locales, d'actions visant à renforcer les liens sociaux dans les quartiers, d'actions sur la parentalité dans les quartiers....

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- autorise l'engagement d'une démarche d'élaboration de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine,
- autorise le Président à engager les négociations nécessaires à l'élaboration de ladite convention avec la Région,
- autorise le Président à signer la convention à conclure avec la Région et tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Convention Cadre

Convention régionale de cohésion sociale et urbaine

Ville ou communauté d'agglomération de ....

ENTRE

D'une part,

La région Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur François PATRIAT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du 29 juin 2015.
ci-après désigné par le terme « Région ».

ET

D'autre part,

La Ville de ....., représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du ....

Vu le projet urbain de cohésion sociale et urbaine de ..... *(revoir nom du projet)*

Vu le règlement d'intervention 51.38 « Cohésion sociale 2015-2020 »

Vu le règlement d'intervention 54.37 « Réhabilitations 2015-2020 »

Vu la délibération de la région en date du 16 mars 2015, actant une enveloppe pluriannuelle de 33,9 M€ dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

1. La Région Bourgogne comme acteur historique sur les quartiers d'habitat social en Bourgogne

La région Bourgogne est engagée en faveur de la cohésion sociale des territoires urbains en difficulté depuis plus de 20 ans. La Région s'est engagée fortement (90,5 M€ sur 2007-2015) pour soutenir les programmes de rénovation urbaine et accompagné sur le plan humain ce renouvellement des quartiers d'habitat social en Bourgogne : les conventions de cohésion sociale, sur la période 2007-2014, de soutien aux actions cohésion sociale, sont arrivées à échéance au 31 décembre 2014. Onze conventions existaient en Bourgogne (Communauté de l'Auxerrois, Sens, Grand Dijon, Agglomération de Nevers, Chalon sur Saône, la Communauté urbaine du Creusot Montceau, Mâcon, Migennes, Avallon, Saint-Florentin et Autun).

2. Une amélioration sensible du cadre de vie mais un décrochage des quartiers d'habitat social compte tenu de la crise économique

Une étude menée avec l'INSEE fin 2013 a montré que les quartiers d'habitat social des aires urbaines bourguignonnes étaient particulièrement confrontés à un décrochage en termes de revenus par rapport à l'aire urbaine ainsi qu'à un taux de chômage supérieur et à une qualification moindre notamment chez les jeunes.

L'intervention dans les quartiers d'habitat social répond également notamment à un enjeu de pérennisation des investissements massivement réalisés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine. Par ailleurs, l'investissement dans le bâti contribue au soutien de l'activité économique.

3. Un engagement qui appuie les orientations stratégiques régionales et européennes

Le SRCAE, délibéré le 30 juin 2012, formalise les objectifs de la Bourgogne en terme de développement durable.

La Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI), votée en juin 2013, vise à relever le défi d'une compétitivité durable pour les entreprises bourguignonnes, dans un contexte de crise prolongée. Pour cela, elle développe une stratégie pour conforter l'excellence industrielle de la région, renforcer l'attractivité du territoire, valoriser les ressources des territoires bourguignons, et accompagner les entreprises à toutes les phases de leur activité, ainsi que dans le développement de l'intelligence collaborative.

Le SRADDT Bourgogne, délibéré le 24 novembre 2014, réaffirme l'objectif d'attractivité des territoires bourguignons et la volonté régionale de renforcer l'armature urbaine. La prise en compte des dimensions humaines, sociales et environnementales s'avère ainsi indispensable dans la politique habitat de la région.

L'approche en termes de cohésion sociale, alliant à la fois le bâti et l'humain, conduira à renforcer l'attractivité des quartiers d'habitat sociale et à favoriser la centralité des villes et agglomérations concernées.

La réhabilitation du bâti s'inscrit notamment dans le cadre du FEDER au regard de l'axe urbain.

4. Une priorité inscrite dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER)

La Région et l'Etat ont choisi d'inscrire la politique de la ville dans le cadre du CPER affichant ainsi une stratégie partagée et des modalités d'intervention complémentaire. A ce titre, la région sera signataire des contrats de ville. Néanmoins, les modalités d'engagement de la région s'inscriront dans le cadre de la convention cadre présente.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et de ..... en faveur du projet urbain de cohésion sociale et urbaine visé ci-dessus.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE

La Région a défini sa stratégie d'intervention en matière de cohésion sociale et urbaine (appelée aussi plus généralement « Politique de la ville »). Elle est articulée autour de 3 grands axes découlant des orientations politiques stratégiques (SRCAE, Plan Jeunesse) ou correspondant aux compétences fortes de la région (formation, développement économique, SRADDT...). :

1. Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics

La région souhaite favoriser un habitat attractif afin de lutter contre la vacance du parc locatif et renforcer la centralité des pôles identifiés dans le cadre du SRADDT. Pour cela, elle souhaite favoriser les opérations d'habitat innovant, soutenir la performance thermique des logements sociaux et des équipements publics sur les quartiers. Par ailleurs, elle souhaite accompagner des actions accompagnant le changement des comportements des habitants en terme de consommation d'énergie.

2. Accroitre l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie

Afin de favoriser l'attractivité des quartiers, la Région souhaite améliorer le cadre de vie des quartiers d'habitat social et favoriser le lien social. Pour cela, la Région souhaite promouvoir les axes suivants :

-Favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants
-Contribuer à la création, au maintien ou au développement du lien social
-Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville
-Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière

3. Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Compte-tenu du moindre niveau de qualification et du taux de chômage plus élevé dans certains quartiers en Bourgogne, la Région souhaite accompagner des actions innovantes favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi.

L'étude INSEE a mis en avant le faible niveau de formation des habitants des quartiers d'habitat social en Bourgogne notamment chez les jeunes. La région souhaite positionner la jeunesse comme une priorité transversale. De ce fait, seront privilégiés les projets à destination des jeunes bourguignons répondant aux orientations stratégiques de la région.

Par la mise en œuvre du programme « Cohésion sociale », la région Bourgogne entend apporter son soutien aux villes et/ou aux agglomérations dans leurs projets de cohésion sociale et urbaine.

Il s'agit d'intervenir sur les territoires définis dans le projet faisant l'objet du présent accord-cadre.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA VILLE DE .....

I. Présentation du territoire et quartiers concernés par la stratégie de cohésion sociale et urbaine

II. Projet territorial, stratégie et plan d'action

1. les éléments issus du diagnostic

2. Stratégie, enjeux et objectifs opérationnels

3. Evaluation : résultats attendus et indicateurs d'évaluation

La démarche d'évaluation devra faire l'objet d'une démarche partagée au niveau local. La méthodologie devra être présentée et validée lors d'un comité de pilotage au plus tard au 30 juin 2016.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE *(la formulation est laissée au soin du territoire. L'objectif est d'articuler les différentes gouvernances (contrat de ville, axe urbain ?)*

4.1. Comité technique

4.2. Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera dédié une fois par an à l'évaluation du projet de cohésion urbaine et sociale.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

4.1 – La **ville ou l'agglomération de .....** s'engage, en tant que « porteur » du projet urbain de cohésion sociale et urbaine, à mettre en œuvre pendant la durée de la convention, un programme d'actions en vue de remplir les objectifs opérationnels précités. Elle s'engage également à favoriser la mise en œuvre d'actions relevant d'autres maîtres d'ouvrage, notamment par sa participation financière dès lors que ces actions concourent à atteindre les objectifs du projet.

Elle s'engage à :

- transmettre annuellement à la Région les éléments de bilan permettant l'évaluation des objectifs de la convention présente ;
- informer la région des évènements relatifs aux actions soutenues par la région et à mentionner systématiquement le financement de la région dans toutes les opérations de communication relatives aux actions soutenues par la région ;

4.2 – Engagements de la **Région Bourgogne**

La région s'engage à soutenir le projet de cohésion sociale et urbaine du territoire dans les termes suivants :

4.2.1. Soutien aux réhabilitations de logements sociaux

Dans le cadre du programme régional de réhabilitation, la région financera la réhabilitation thermique des logements sociaux en Bourgogne.

4.2.2. Soutien à la réhabilitation des équipements publics et à l'aménagement des espaces publics

Les modalités de soutien financier seront formalisées dans le cadre d'un avenant à la convention présente lié au projet urbain du territoire. Celui-ci devra être présenté en lien avec le projet global de cohésion sociale et urbaine.

4.2.3. Soutien aux actions d'animation et d'accompagnement liées aux objectifs opérationnels du territoire en lien avec les orientations stratégique de la région.

Conformément à son règlement d'intervention, et dans le cadre de la procédure d'instruction mise en place sur chaque territoire éligible, les programmations annuelles seront validées par l'assemblée plénière ou la commission permanente du Conseil Régional.

La Région s'engage à informer le bénéficiaire de la subvention de chacune de ses décisions d'application de la présente convention.

Des conventions particulières d'application précisant les modalités opérationnelles pourront être passées entre la Région et les maîtres d'ouvrage, en application du présent accord-cadre.

La région s'engage à mobiliser au maximum une enveloppe à la hauteur de :

2015	*Montant à mentionner quand validé*
2016	*Montant à mentionner quand validé*
2017	*Montant à mentionner quand validé*

Une évaluation sera réalisée fin 2017.

Les montants des années suivantes seront délibérés par la future assemblée régionale.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

Pour la réalisation des objectifs des articles 2 et 3, les parties mettent en place un programme d'intervention s'achevant au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 – AVENANTS A LA CONVENTION

Au regard de l'évolution des projets, les parties peuvent se mettre d'accord pour modifier la présente convention par voie d'avenants.

Les avenants devront faire l'objet d'une validation par l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne.

Fait à ……..,

Le Président du Conseil régional de Bourgogne	Le Maire (ou le Président) de …..
François PATRIAT	…….

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 21/09/2015 : Conclusion d'une convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine au profit de la Ville de BEAUNE

Date de transmission de l'acte :	29/09/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	29/09/2015
Numéro de l'acte :	15-200 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150921-15-200-DE
Date de décision :	21/09/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.4. Amenagement du territoire